

## TABLEAU COMPARATIF

Saint Jean Paul II *Familiaris Consortio* - François *Amoris Laetitia*

### Dans l'Évangile de Matthieu 5, 27-32

**" Vous avez appris qu'il a été dit : Tu ne commettras pas d'adultère.**

**Eh bien ! moi, je vous dis : Tout homme qui regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur.**

**Si ton œil droit entraîne ta chute, arrache-le et jette-le loin de toi, car mieux vaut pour toi perdre un de tes membres que d'avoir ton corps tout entier jeté dans la géhenne.**

**Et si ta main droite entraîne ta chute, coupe-la et jette-la loin de toi, car mieux vaut pour toi perdre un de tes membres que d'avoir ton corps tout entier qui s'en aille dans la géhenne.**

**Il a été dit également : Si quelqu'un renvoie sa femme, qu'il lui donne un acte de répudiation.**

**Eh bien ! moi, je vous dis : Tout homme qui renvoie sa femme, sauf en cas d'union illégitime, la pousse à l'adultère ; et si quelqu'un épouse une femme renvoyée, il est adultère."**

#### Saint Jean Paul II *Familiaris Consortio*

#### François *Amoris Laetitia*

12. Même le péché qui peut blesser le pacte conjugal devient image de l'infidélité du peuple envers son Dieu : l'idolâtrie est un prostitution, l'infidélité est un adultère, la désobéissance à la loi est un abandon de l'amour nuptial du Seigneur.

298. Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié.

84. La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par l'exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation, «ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux».

Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où « l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation ».

84. Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. Que l'Église prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance !

299. Il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membres vivants de l'Église, la sentant comme une mère qui les accueille toujours, qui s'occupe d'eux avec beaucoup d'affection et qui les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile.

L'Église, cependant, réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage.

300. Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas », les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes. Les prêtres ont la mission « d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque ».

Lorsqu'on rencontre une personne responsable et discrète, qui ne prétend pas placer ses désirs au-dessus du bien commun de l'Église, et un Pasteur qui sait reconnaître la gravité de la question entre ses mains, on évite le risque qu'un discernement donné conduise à penser que l'Église entretient une double morale.

<p>9. A l'injustice qui vient du <u>péché</u> - celui-ci ayant pénétré profondément les structures du monde d'aujourd'hui - et qui empêche souvent la famille de se réaliser vraiment elle-même et d'exercer ses droits fondamentaux, <u>nous devons tous nous opposer par une conversion de l'esprit et du cœur</u> qui implique de suivre le Christ crucifié en renonçant à son propre égoïsme.</p> <p>3. En un moment historique où la famille <u>subit de nombreuses pressions qui cherchent à la détruire ou tout au moins à la déformer</u>, l'Eglise, sachant que le bien de la société et son bien propre sont profondément liés à celui de la famille, a une <u>conscience plus vive et plus pressante de sa mission de proclamer à tous le dessein de Dieu sur le mariage et sur la famille.</u></p>	<p>304. Certes, les normes générales présentent un bien qu'on ne doit jamais ignorer ni négliger, mais dans leur formulation, elles ne peuvent pas embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières. En même temps, il faut dire que, précisément pour cette raison, ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une <u>situation particulière</u> ne peut être élevé à la catégorie d'une norme. Cela, non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées.</p>
<p>34. Les époux ne peuvent toutefois considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un commandement du Christ Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles. «C'est pourquoi ce qu'on appelle la "loi de gradualité" ou voie graduelle ne peut s'identifier à la "gradualité de la loi», comme s'il y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses.</p>	<p>302. Je considère très approprié ce que beaucoup de Pères synodaux ont voulu soutenir : «<u>Dans des circonstances déterminées, les personnes ont beaucoup de mal à agir différemment. Le discernement pastoral, tout en tenant compte de la conscience correctement formée des personnes, doit prendre en charge ces situations. Les conséquences des actes accomplis ne sont pas non plus nécessairement les mêmes dans tous les cas</u> ».</p>
<p>84. De la même manière, le respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leurs proches, et aussi à la communauté des fidèles, <u>interdit à tous les pasteurs</u>, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce soit, même d'ordre pastoral, <u>de célébrer, en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte</u>. Elles donneraient en effet l'impression d'une célébration sacramentelle de nouvelles noces valides, et <u>induiraient donc en erreur à propos de l'indissolubilité du mariage</u> contracté valablement.</p> <p>En agissant ainsi, l'Eglise professe sa propre <u>fidélité au Christ et à sa vérité</u>; et en même temps elle se penche avec un cœur maternel vers ses enfants, en particulier vers ceux qui, sans faute de leur part, ont été abandonnés par leur conjoint légitime.</p>	<p>303. À partir de la reconnaissance du poids des conditionnements concrets, nous pouvons ajouter que la conscience des personnes doit être mieux prise en compte par <u>la praxis de l'Église dans certaines situations</u> qui ne réalisent pas objectivement notre conception du mariage.</p> <p>De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que <u>ce discernement est dynamique</u> et doit demeurer <u>toujours ouvert</u> à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Saint JPII parle du Mariage chrétien comme commandement du Christ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Pape François en parle comme un idéal (cité 21 fois)</b></p>
<p>34. <u>Les époux ne peuvent toutefois considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un commandement du Christ</u> Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles.</p> <p>46. L'action réciproque de soutien et de progrès entre la famille et la société <u>est un idéal souvent contredit</u>, et même gravement, <u>par la réalité des faits</u> où l'on constate leur séparation, voire leur opposition.</p>	<p>38. Beaucoup ne sentent pas que le message de l'Église sur le mariage et la famille est un reflet clair de la prédication et des attitudes de Jésus, qui, en même temps qu'il <u>proposait un idéal exigeant</u>, ne renonçait jamais à une <u>proximité compatissante</u> avec les personnes fragiles, comme la samaritaine ou la femme adultère.</p> <p>307. Comprendre les situations exceptionnelles n'implique jamais d'occulter la lumière de l'idéal dans son intégralité ni de proposer moins que ce que Jésus offre à l'être humain.</p>
<p>12. Même le péché qui peut blesser le pacte conjugal devient image de l'infidélité du peuple envers son Dieu : l'idolâtrie est un prostitution, <u>l'infidélité est un adultère</u>, la désobéissance à la loi est un abandon de l'amour nuptial du Seigneur.</p> <p>4. C'est en effet <u>aux familles de notre temps que l'Eglise doit apporter l'Evangile immuable et toujours nouveau de Jésus-Christ</u>, de même que ce sont les familles plongées dans les conditions actuelles du monde qui sont appelées à accueillir et à vivre le projet de Dieu les concernant.</p>	<p>308. Les Pasteurs, qui proposent aux fidèles l'idéal complet de l'Évangile et la doctrine de l'Église, doivent les aider aussi à assumer la logique de la compassion avec les personnes fragiles et <u>à éviter les persécutions ou les jugements trop durs</u> ou impatients. L'Évangile lui-même nous demande de ne pas juger et de ne pas condamner (cf. <i>Mt 7, 1 ; Lc 6, 37</i>). Jésus « attend que nous renoncions à chercher ces abris personnels ou communautaires qui nous permettent de nous garder distants du cœur des drames humains, afin d'accepter vraiment <u>d'entrer en contact avec l'existence concrète des autres</u> et de connaître la force de la <u>tendresse</u>. Quand nous le faisons, notre vie devient toujours merveilleuse ».</p>

<p>3. Voulus par Dieu en même temps que la création, le mariage et la famille sont en eux-mêmes destinés à s'accomplir dans le Christ et <u>ils ont besoin de sa grâce pour être guéris de la blessure du péché</u> et ramenés à leur «origine», c'est-à-dire à la pleine connaissance et à la réalisation intégrale du dessein de Dieu.</p>	<p>310. Certes, parfois « <u>nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs</u>. Mais l'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile ».</p>
<p>84. Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Eglise, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. <u>Que l'Eglise prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance !</u></p>	<p>311. Parfois, il nous coûte beaucoup de faire place à l'amour inconditionnel de Dieu dans la pastorale. Nous posons tant de conditions à la miséricorde que nous la vidons de son sens concret et de signification réelle, et c'est la pire façon de liquéfier l'Évangile. Sans doute, par exemple, la miséricorde n'exclut pas la justice et la vérité, mais avant tout, nous devons dire que la miséricorde est la plénitude de la justice et la manifestation la plus lumineuse de la vérité de Dieu. C'est pourquoi, il convient toujours de considérer que « <u>toutes les notions théologiques qui, en définitive, remettent en question la toute-puissance de Dieu, et en particulier sa miséricorde, sont inadéquates</u> ».</p>
<p><b>Sur le Péché</b></p>	
<p>34. Ce chemin commun à tous exige une réflexion, une information et une éducation adéquates chez les prêtres, les religieux et les laïcs engagés dans la pastorale de la famille. <u>Ils pourront ainsi aider les époux</u> dans leur itinéraire humain et spirituel, itinéraire comportant la <u>conscience du péché</u>, l'engagement sincère d'observer la loi morale, le ministère de la réconciliation.</p>	<p>301. L'Église a une solide réflexion sur les conditionnements et les circonstances atténuantes. Par conséquent, <u>il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite "irrégulière" vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante</u>.</p>
<p>34. De même il appartient à la pédagogie de l'Eglise de faire en sorte que, avant tout, les conjoints reconnaissent clairement la doctrine d'<i>Humanae vitae</i> comme norme pour l'exercice de la sexualité et s'attachent sincèrement à établir les conditions nécessaires à son observation. Ils pourront ainsi aider les époux dans leur itinéraire humain et spirituel, <u>itinéraire comportant la conscience du péché</u>.</p>	<p>148. En vérité, on peut réaliser un beau parcours avec les passions, ce qui signifie les orienter toujours davantage dans un projet de don de soi et d'épanouissement personnel intégral qui enrichisse les relations entre les membres de la famille. Cela n'implique pas de renoncer à des moments de bonheur intense, mais de les assumer comme entrelacés avec d'autres moments de don généreux, d'attente patiente, de fatigue inévitable, d'effort pour un idéal.</p>
<p>58. Le repentir et le pardon mutuel au sein de la famille chrétienne, si importants dans la vie quotidienne, trouvent leur moment sacramentel spécifique dans la pénitence chrétienne. Au sujet des époux, Paul VI écrivait dans l'encyclique <i>Humanae vitae</i> : «Si le péché avait encore prise sur eux, qu'ils ne se découragent pas, mais qu'ils recourent avec une humble persévérance à <u>la miséricorde de Dieu, qui est accordée en abondance dans le sacrement de pénitence</u>».</p> <p><b>Contraception :</b></p> <p>Point n° 2370 du catéchisme de l'Église catholique : « La continence périodique, les méthodes de régulation naturelle des naissances fondées sur l'auto observation et le recours aux périodes infécondes sont conformes aux critères objectifs de la moralité. Ces méthodes respectent le corps des époux, encouragent la tendresse entre eux et favorisent l'éducation d'une liberté authentique. <u>En revanche, est intrinsèquement mauvaise « toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation »</u>.</p> <p>32. Lorsque les époux, en recourant à la contraception, séparent ces deux significations que le Dieu créateur a inscrites dans l'être de l'homme et de la femme comme dans le dynamisme de leur communion sexuelle, ils se comportent en «arbitres» du dessein de Dieu; ils «manipulent» et avilissent la sexualité humaine et, avec elle, leur propre personne et celle du conjoint en altérant la valeur de leur donation «totale».</p>	<p>305. Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. <u>En croyant que tout est blanc ou noir, nous fermons parfois le chemin de la grâce et de la croissance</u>, et nous décourageons des cheminements de sanctifications qui rendent gloire à Dieu. Rappelons-nous qu'« un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés ». La pastorale concrète des ministres et des communautés ne peut cesser de prendre en compte cette réalité.</p> <p>306. En toute circonstance, <u>face à ceux qui ont des difficultés à vivre pleinement la loi divine, doit résonner l'invitation à parcourir la via caritatis</u>. La charité fraternelle est la première loi des chrétiens.</p>

## Analyse de deux spécialistes :

**Thibaut Collin** : <https://radionotredame.net/2016/vie-de-leglise/thibaud-collin-amoris-laetitia-est-plein-dambivalence-44383/>

**Anna M. Silvas** : Elle est l'un des plus grands spécialistes mondiaux des Pères de l'Église et membre Institut Pontifical Jean PAUL II  
<https://actualiterlande.wordpress.com/2016/06/07/blog-de-sandro-magister-alice-au-pays-damoris-laetitia/>